

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

## PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à vingt heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain, dûment convoqués par la Présidente Nathalie BABOUHOT, le six avril deux mille vingt deux, se sont réunis à Mirecourt (Salle Polyvalente).

**Présents** : ANNEN Bernard, AUBRY Gérard, BABOUHOT Nathalie, BARBE Alain, BARBIER Elisabeth, BASTIEN Denis, BISCH Stéphane, BREGEOT Jean-Marie, CHERRIER Didier, CHIARAVALLI Danièle, CLAUDE Michèle, CLAUDE Yves, CLOCHEY Alain, COLIN François, COMESSE-DAUTREY Colette, CROCHETET Pascal, DAVAL Philippe, DEL Michel, DENIS Christian, FERRATIER Philippe, FERRY Jean-Luc, FORTERRE Michel, FRAGMENT Marie-Brigitte, FRANQUEVILLE Joachim, GASQUIN René, GAUTHIER Cyrille, GERARD Jean-Claude, GIRON Philippe, GREPINET Gérard, GUERICOLAS Fabien, GUILLER Marc, HALLUIN Jean-Christophe, HAYOTTE Laurent, HERBELOT Yveline, HUEL Jean-Luc, HURIOT Joris, IZZILLO Danielle, LAIBE Jean-François, LARCHER Philippe, LAURENT Isabelle, LHOTE Serge, LITAIZE Jean-Claude, MAILLARD Dominique, MALLERET Fabien, MANGIN Jean-Marie, MARCHAL Emmanuel, MARCHAL-LABAYE Christine, MARTIN Sandrine, MENETRIER Cédric, MOINE Marie-Odile, NICOLAS Corinne, NICOLAS Philippe, NOEL Gérald, OSWALD André, PERRIN Denny, PERRIN Ervé, PREVOT-PIERRE David, RAMBAUT Patrick, RUGA Roland, SANCIER Jean-Claude, SEJOURNE Yves, SERDET Dominique, SERRA Géraldine, SILLON Anne, SIMONIN Anne, TALLOTTE Claude, THOUVENIN Christian, THOUVENIN DE VILLARET Laure, TISSIER Philippe, TOCQUARD Roland, TRELAT Janine, VALANCE Serge, VANTINI Marilyn, VAUBOURG Jean, VAUDOIS Rémy, VIDAL Françoise

**Représentés** : ADAM Christine par HUEL Jean-Luc, HENRION Edwige par BABOUHOT Nathalie, JAMIS Patrice par SEJOURNE Yves, JEANDEL Emilien par VAUDOIS Rémy, PREAUT Marie-Laure par VIDAL Françoise, RENAUX Serge par LARCHER Philippe, VAILLANT Christian par BISCH Stéphane

**Absents** : CHAPELIER Thierry, CHERPITEL Philippe, CLAUDEL Jean-Marie, CLEMENT Valérie, COMESSE Laurent, CONTEJEAN Jérôme, FROMAIGAT Christine, JEANDEL Arnaud, MAIRE Claude, MOUROT Alain, MUNIERE Véronique, NAGELEISEN Julien, PERREIN Philippe, PINOS Joël, VILLIERE David, VIRION Jean-François, WALTER Bruno, BELAZREUK Salim

Secrétaire de séance : **Cyrille GAUTHIER**

**Quorum : 76 présents + 7 pouvoirs = 83 votants**

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

L'ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ;
  - Information concernant l'état annuel 2021 des indemnités perçues par les élus intercommunaux.
1. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 ;
  2. Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;
  3. Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022 ;
  4. Budgets primitifs 2022 ;
  5. Provisions semi-budgétaires ;
  6. Subventions aux associations et structures partenaires pour l'année 2022 ;
  7. Contrat Enfance Jeunesse ;
  8. Assistance à Maîtrise d'ouvrage Energie ;
  9. Comité Social Territorial (CST) commun (avec la commune de Mirecourt et son CCAS) ;
  10. Tableau des effectifs ;
  11. Point supplémentaire : SEM TER'ENR – Entrée au capital d'une société de projet avec NEOEN ;
  12. Questions et informations diverses :

- **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ;**  
**VOTE : unanimité**

- **Information concernant l'état annuel 2021 des indemnités perçues par les élus intercommunaux :**  
La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 impose la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus, avant l'examen du budget de la collectivité.

Nom	Fonction	Montant brut annuel de l'indemnité	Fonction autre qu' élu intercommunal	Montant brut annuel de l'indemnité	Remboursement de frais	Avantages en nature
ADAM Christine	Conseillère communautaire déléguée	6 925,32 €			0,00 €	0,00 €
BABOUHOT Nathalie	Présidente	25 203,36 €			0,00 €	0,00 €
BASTIEN Denis	Vice Président	6 925,32 €	Vice Président EPTB	4 363,92 €	0,00 €	0,00 €
BISCH Stéphane	Vice Président	6 925,32 €	Vice Président EVODIA	4 363,82 €	0,00 €	0,00 €
COMESSE-DAUTREY Colette	Vice Présidente	6 925,32 €			0,00 €	0,00 €
FERRATIER Philippe	Vice Président	6 925,32 €			0,00 €	0,00 €
GAUTHIER Cyril	Vice Président	6 925,32 €			0,00 €	0,00 €
HUEL Jean-Luc	Vice Président	6 925,32 €			0,00 €	0,00 €
HURIOT Joris	Vice Président	6 925,32 €			0,00 €	0,00 €
LARCHER Philippe	Vice Président	6 925,32 €			0,00 €	0,00 €
MAILLARD Dominique	Vice Président	6 925,32 €			0,00 €	0,00 €
THOUVENIN Christian	Conseiller communautaire délégué	6 925,32 €			0,00 €	0,00 €
VAUBOURG Jean	Vice Président	6 925,32 €			0,00 €	0,00 €
VIDAL Françoise	Vice-présidente	6 925,32 €			0,00 €	0,00 €

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

## 1. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022

La Présidente propose au Conseil de délibérer des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés décide de fixer les taux des taxes directes locales pour 2022 comme suit :

- taxe sur le foncier bâti : 3,72 % ;
- taxe sur le foncier non bâti : 3,84 % ;
- cotisation foncière des entreprises unique : 28,29 %

## 2. Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (5 abstentions : FORTERRE Michel, ANNEN Bernard, HAYOTTE Laurent, COLIN François, PREVOT David) :

- Décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 200 000 euros ;
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## 3. Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés décide de fixer pour l'année 2022, le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 13,30 %.

## 4. Budgets primitifs 2022

### a. Budget Principal :

La Présidente donne lecture au Conseil de Communauté du Budget Primitif 2022 (Budget principal) de la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	5 176 048.75€	5 176 048.75€
Section de fonctionnement	10 822 288.81€	12 535 775.72 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (2 absentes : PERRIN Denny et GERARD Jean-Claude), décide d'approuver le budget primitif 2022 de la Communauté (Budget principal), tel qu'il est présenté par sa Présidente, voté au niveau du chapitre au sein de la section de fonctionnement et au niveau de l'opération au sein de la section d'investissement.

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

*M.HURIOT et Madame la Présidente expliquent les raisons qui ont conduit aux choix du report de l'investissement des courts de tennis intérieurs du site de Mattaincourt vers le site Mirecourt.*

## b. Budget ZAE Foncière :

La Présidente donne lecture au Conseil de Communauté du Budget Primitif 2022 (Budget ZAE FONCIERE) de la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	700 417.65 €	700 417.65 €
Section de fonctionnement	786 775.65 €	786 775.65 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, décide d'approuver le budget primitif 2022 de la Communauté (Budget ZAE FONCIERE), tel qu'il est présenté par sa Présidente, voté au niveau du chapitre dans les sections d'investissement et de fonctionnement.

## c. Budget Assainissement :

La Présidente donne lecture au Conseil de Communauté du Budget Primitif 2022 (Budget Assainissement) de la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	5 105 081.20 €	5 105 081.20 €
Section de fonctionnement	2 928 949.29 €	2 928 949.29 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (1 abstention : NOEL Gérald), décide d'approuver le budget primitif 2022 de la Communauté (Budget Assainissement), tel qu'il est présenté par sa Présidente, voté au niveau du chapitre au sein de la section de fonctionnement et de l'opération au sein de la section d'investissement.

## 5. Provisions semi-budgétaires

Conformément à la législation en vigueur, les assemblées délibérantes doivent chaque année préciser le choix du régime des provisions, la nature de la provision à constituer et le montant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De la mise en place du régime de provision semi- budgétaires pour l'exercice 2022 pour les budgets 400 et 405 ;

- Pour le budget principal :

a) Une provision pour dépréciation des actifs circulants conformément aux restes à recouvrer au titre de l'année budgétaire 2022 pour un montant de 7 800 €.

b) Une provision pour risques et charges de fonctionnement d'un montant de 9 180 € relative à l'acompte

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

versé par la Région en 2018 pour le recrutement d'un animateur dans le cadre de l'opération FISAC. Ce poste n'a pas été financé par la CCMD.

- Pour le budget annexe Assainissement : une provision pour dépréciation des actifs circulants conformément aux restes à recouvrer au titre de l'année budgétaire 2022 pour un montant de 10 429 €.

## 6. Subventions aux associations et structures partenaires pour l'année 2022

La Présidente présente aux membres du Conseil de Communauté les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2022, présentés par les associations et structures partenaires.

Les membres du bureau et de la commission vie associative proposent d'attribuer et de verser les subventions conformément au tableau ci-joint, et demandent que chaque subvention soit assortie d'une demande de bilan/évaluation. Les conditions d'attributions du règlement ont été appliquées.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** (1 abstention : NOEL Gérald) :

- Décide d'attribuer et de verser les subventions aux associations et structures partenaires du territoire conformément au tableau annexé à la présente délibération ;
- Dit que les crédits nécessaires aux dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la Communauté de Communes ;
- Donne pouvoir à la Présidente d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à ces projets.

## 7. Contrat Enfance Jeunesse

Le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) était destiné à favoriser et optimiser l'offre d'accueil en direction de l'Enfance et de Jeunesse. Il permettait également de financer des postes de coordination pour faciliter le développement de ces services.

La Convention Territoriale Globale (CTG) constitue le nouveau cadre de relation partenariale entre la CAF et les collectivités signataires sur le territoire. Elle couvre tous les champs d'intervention de la CAF : Petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap et organise un plan d'actions visant à maintenir les services existants sur le territoire, à promouvoir le développement de services en direction des familles.

Une aide au fonctionnement est apportée sous forme de Bonus Territoire. Ils garantissent le niveau des financements existants dans le cadre du CEJ tout en assurant leur homogénéité sur un même territoire. Pour les offres nouvelles de nouveaux financements peuvent être mobilisés.

Pour permettre l'atteinte des objectifs partagés dans la CTG, les coordinations existantes doivent évoluer vers des fonctions de chargé de coopération.

Pour permettre le redéploiement des postes de coordination et bénéficier de financements complémentaires au titre des bonus territoire à l'échelle de l'EPCI, le CEJ en cours doit être dénoncé.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- Décide de dénoncer le CEJ à la date du 1er janvier 2022 afin de permettre la mise en place d'une nouvelle fonction de chargé de coopération par la communauté de communes ;
- Donne pouvoir à la Présidente pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

## 8. Assistance à Maîtrise d'ouvrage Energie

La Présidente présente le projet de mise en place pour toutes les communes membres de la CCMD d'un service d'assistance à Maîtrise d'ouvrage Energie pour leur patrimoine communal.

L'objectif est de massifier la rénovation énergétique du patrimoine public et de développer les énergies renouvelables, ceci en accompagnant les communes volontaires de la phase « analyse de l'existant » jusqu'à la phase « mise en œuvre des actions et au suivi de la performance ».

Ce service est gratuit pour les communes et pris en charge financièrement par la CCMD.

La communauté d'agglomération d'Epinal propose de réaliser cette prestation pour le compte de la CCMD en fonction du temps réellement passé par les équipes d'économistes de flux de la CAE (coût estimé à 15 000 euros par an pour 0,4 ETP).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- De donner mandat à la communauté d'agglomération d'Epinal pour mettre en œuvre ce service d'assistance à Maîtrise d'ouvrage Energie sur notre territoire à compter de 2022 ;
- De s'engager à rembourser à la communauté d'agglomération d'Epinal les frais liés à cette prestation, qui est estimée à 15 000 € par an ;
- D'autoriser sa Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 9. Comité Social Territorial (CST) commun (avec la commune de Mirecourt et son CCAS) ;

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie les instances du dialogue social : le Comité Technique (CT) et le Comité d'hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sont appelés à fusionner pour devenir une instance unique dénommée le Comité Social Territorial (CST).

Le Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une Communauté de Communes et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un Comité Social Territorial compétent pour tous les agents desdites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Pour mémoire la communauté de communes, la commune de Mirecourt et son CCAS étaient déjà réunis dans un comité technique et un CHSCT commun.

Les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1<sup>e</sup> janvier 2022 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun :

- commune de Mirecourt = 59 agents,
- CCAS de Mirecourt = 0 agent,
- Communauté de communes Mirecourt Dompaire = 112 agents,
- soit 171 agents au total avec une répartition : 111 Femmes (64,91 %) et 60 Hommes (35,09 %).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Décide de créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la communauté de communes, ainsi que pour les agents de la commune de Mirecourt et son CCAS lors des élections

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

professionnelles 2022.

- décide de fixer le Comité Social Territorial auprès de la communauté de communes ;
- décide de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, du C.S.T. afin de préserver une représentation paritaire au sein de cette instance ;
- décide de la répartition des sièges du collège des représentants du personnel, comme suit :
  - 5 titulaires et 5 suppléants,
- décide de la répartition des sièges du collège des représentants des élus, comme suit :
  - 2 titulaires et 2 suppléants de titulaires pour la commune de Mirecourt et son CCAS,
  - 3 titulaires et 3 suppléants pour la Communauté de Communes ;
- Désigne les 3 représentants titulaires et les 3 représentants suppléants du collège des élus au CST pour la Communauté de Communes ;
  - **Titulaires : Nathalie BABOUHOT, Dominique MAILLARD, Colette COMESSE-DAUTREY**
  - **Suppléants : Philippe FERRATIER, Stéphane BISCH, Christian THOUVENIN**
- Décide de recueillir, par le C.S.T., l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant, sur toutes les questions sur lesquelles le CST émet un avis,
- Décide de ne pas créer de formation spécialisée.

## 10. Tableau des effectifs

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **décide** de la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 comme suit :

- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet + 1
- Adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet -1

*M. Joris HURIOT quitte la séance*

## 11. Point supplémentaire : SEM TER'ENR – Entrée au capital d'une société de projet avec NEOEN

Dans le cadre du Plan Climat-Energie Territorial, la CCMD s'est engagée à l'atteinte d'un objectif d'autonomie énergétique territoriale de 46% à l'horizon 2030, par une baisse des consommations d'énergie dans tous les domaines et un développement diversifié des sources d'énergies renouvelables dont le territoire est doté.

Concernant l'éolien, le Syndicat du SCoT des Vosges Centrales a défini un schéma territorial qui identifie les zones les plus propices au développement et les conditions d'un développement maîtrisé, harmonieux pour le cadre de vie et la biodiversité et profitable au territoire. Le pacte politique du schéma éolien décrit le modèle économique et de gouvernance pour garantir un projet territorial maîtrisé. Il s'appuie sur une entrée au capital des collectivités dans les sociétés de projet et une négociation des modalités de gouvernance pour garantir un pouvoir de décision au territoire.

La SEM TERR'ENR est l'outil territorial créée dans ce but : défendre les intérêts du territoire et relever le défi du changement climatique.

Pour mémoire, son capital est de 4.6 millions d'euros. Son collège public détient 71% du capital avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal (actionnaire majoritaire à 52%), la Communauté de Communes de Mirecourt Dompair (actionnaire à 5%) et la Région Grand Est (actionnaire à 13%).

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Actionnaire	Capital	%	Administrateurs
<b>Collège public</b>	<b>3 250 000 €</b>	<b>70,7%</b>	<b>9</b>
CA d'Epinal	2 400 000 €	52,2%	6
CC Mirecourt-Dompaire	250 000 €	5,4%	1
Région Grand Est	600 000 €	13,0%	2
<b>Collège privé</b>	<b>1 350 000 €</b>	<b>29,3%</b>	<b>4</b>
Caisse des Dépôts et Consignations	1 180 000 €	25,7%	2
Energie Partagée Investissement	20 000 €	0,4%	0
Caisse d'Epargne	75 000 €	1,6%	1
Crédit Agricole	75 000 €	1,6%	1
<b>TOTAL Capital social</b>	<b>4 600 000 €</b>	<b>100%</b>	<b>13</b>

Depuis 2019, elle négocie avec plusieurs développeurs présents sur le territoire, dont NEOEN avec qui un protocole de co-développement a été conclu début 2021.

Conformément au code général des collectivités locales (CGCT), une SEM doit solliciter une délibération de ses actionnaires publics pour valider la prise de participation dans une société tierce.

Aussi, il est proposé d'approuver une prise de participation par la SEM Terr'Enr dans laquelle la CCMD est actionnaire.

La société Madon & Moselle, capitalisée à 100 000€, a pour vocation le développement, la conception, la construction, le financement et l'exploitation du parc éolien en cours de réception autour de Dompaire, qui va être inauguré le 22 mai prochain. Pour information, le parc de 18 turbines de 2.2 MW de puissance unitaire pour 150 m de hauteur (bout de pôle), soit une puissance d'environ 40 MW, produira chaque année 84 775 MWh, soit la consommation annuelle (hors chauffage) de 52 170 ménages.

NEOEN propose à la SEM de rentrer au capital à hauteur de 9% et jusqu'à 15%.

Le montant total des investissements est de 69,5 millions d'euros environ. La dette bancaire représente 90% de l'apport, ce qui représente un apport en quasi-fonds propres pour la SEM de 625 000 euros environ pour 9% de capital, avec un taux de rentabilité actionnaire estimé à 13% sur 30 ans et un temps de retour de 14 ans, soit à partir de 2036.

Sur cette base, le total des dividendes reversés à la SEM représente 3 millions d'euros sur 30 ans environ, pour 625 000 euros d'investissement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés décide** (3 abstentions : PREVOT David, PERRIN Denny, CLAUDE Yves) (Ne prend pas part au vote : BABOUHOT Nathalie) :

- D'autoriser l'entrée au capital de la SEM TERR'ENR au sein de la Société Anonyme MADON & MOSELLE, filiale et de NEOEN, portant un projet éolien sur la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire ;
- D'autoriser une prise de capital de la SEM TERR'ENR dans ladite société jusqu'à 15%.

## 12. Questions et informations diverses

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h30

**La Présidente**  
Nathalie BABOUHOT



**Le secrétaire de séance**  
Cyrille GAUTHIER

